

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022  
Vote électronique



Pourquoi voter ?

## JE VOTE

POUR ELIRE  
MES REPRESENTANTS

Pour les questions COLLECTIVES

### CSE

Comité Social d'Etablissement

(résultant de la fusion en janvier 2023 du CTE et du CHSCT)

Organisation et fonctionnement des services. Egalité professionnelle. Protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents. Qualité et accessibilité des services rendus. Lignes directrices de gestion. Orientations en matière de politique RH.

Qui vote ?

FONCTIONNAIRES  
(stagiaires,  
titulaires)

- En exercice.
- En congé parental.
- En position de détachement.
- En position de mise à disposition pour une quotité de temps inférieure ou égale à 50 %.

CONTRACTUELS  
DE DROIT PUBLIC

- En exercice.
- En congé parental.

APPRENTIS  
ET  
CONTRACTUELS  
DE DROIT PRIVE

Pour les questions INDIVIDUELLES

### CAP

Commission

Administrative Paritaire

Les compétences sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables. La CAP émet un avis.

Exemples : Refus de titularisation. Licenciement. Décisions de refus de congé pour formation syndicale. Décision de refus de congé de formation à l'hygiène et la sécurité. Refus d'une disponibilité. Refus d'une démission, etc...

### CCP

Commission

Consultative Paritaire

Les compétences sont centrées sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels. La CCP émet un avis.

Exemples : Licenciement. Non renouvellement de contrat d'un agent ayant un mandat syndical. Refus de temps partiel. Refus d'un congé pour formation professionnelle, etc...

Qui vote ?

FONCTIONNAIRES  
(stagiaires, titulaires)

- En exercice.
- En congé parental.
- En position de détachement.
- En position de mise à disposition.

CONTRACTUELS

- En exercice depuis 2 mois.
- En congé parental.